

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **20 octobre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Cédric FABRE, Jean-Philippe MOULY, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Nelly PINEL.

Excusée : Christian BELAUT, Michèle GUIRAUD,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de Saint Paul, Monument Historique Inscrit.

Vu l'arrêté du 21 mai 2008 portant inscription au titre des monuments historique l'église paroissiale de Saint Paul cap de joux

Vu la carte communale approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 aout 2006 et par arrêté préfectoral du 29 aout 2006

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 201 notamment à l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précise que le Périmètre de protection de 500 mètres lie à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu que Monsieur Gironnet Patrick Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de l'Eglise de Saint Paul (Monument Historique inscrit par arrêté en mai 2008).

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition des Services de l'ABF selon le tracé PDA de Saint Paul cap de joux (repéré en rouge sur Annexe 1*) pour obtenir une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

Monsieur le Maire explique que cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à la majorité avec abstention de Monsieur Ernest DURAND :

- Accepte la proposition des services ABF.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE




*Nom du fichier : Proposition Zonage ABF – Annexe 1